

Un droit plus simple, une justice plus moderne : des libertés plus fortes



▲ Jean-Paul Garraud, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois sur le budget de la justice (administration centrale et services judiciaires), et Christian Decocq, membre de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité

JUSTICE : DES OUTILS ADAPTÉS AUX NOUVELLES CRIMINALITÉS

Adopté définitivement le 11 février, le projet de loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité a conclu le travail conduit par l'Assemblée au long de l'année 2003, puis début 2004. Au cours des discussions, les députés auront sensiblement enrichi le projet, qualifié par son rapporteur d' "outil efficace en matière de criminalité organisée". Ils ont ainsi créé des juridictions spécialisées dans la lutte contre les réseaux criminels et autorisé la conduite d'opérations

"d'infiltration" de ces réseaux. À relever : **la loi du 9 mars 2004 aura été la toute première à faire l'objet de la procédure d'évaluation de l'article 86, alinéa 8, du Règlement de l'Assemblée**, introduite en février, qui confie le soin au rapporteur du texte, de dresser, dans les six mois suivant son entrée en vigueur, un point complet sur sa mise en application effective, procédure concrétisée pour ce texte par le dépôt du rapport de Jean-Luc Warsmann, le 24 novembre 2004.

POINTS FORTS

- > Renforcement des moyens de lutte contre la criminalité organisée.
- > Simplification des divorces.
- > Intensification du contrôle parlementaire sur les ordonnances.

POUR DES LOIS PLUS LISIBLES ET PLUS ACCESSIBLES

Ainsi que l'a rappelé son rapporteur Étienne Blanc, **le projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit participe de la volonté constante du législateur de définir des normes lisibles et accessibles à l'ensemble des citoyens**. Si la loi du 9 décembre touche à de nombreux domaines, du droit de la filiation à l'organisation sanitaire et sociale en passant par l'aide personnelle au logement, il ne s'est agi toutefois que d'habiliter le Gouvernement à simplifier

par ordonnances des règles déjà existantes, en aucun cas de mandater celui-ci pour conduire des réformes dont l'élaboration et la discussion restent l'apanage du Parlement. Un mécanisme qui présente au final le double avantage de libérer plus de temps pour les grands débats de fond, tout en renforçant le contrôle de l'action gouvernementale du fait de l'obligation de ratification par l'Assemblée des nouvelles ordonnances.



Une réflexion de fond sur la récidive pénale

Document

31% de récidivistes, 32% de peines inexécutées : afin de remédier aux difficultés de l'appareil répressif et de préparer le débat législatif prévu sur ce sujet, le rapport d'information de Pascal Clément et de Gérard Léonard sur le traitement de la récidive des infractions pénales énumère 20 propositions pour mieux sanctionner, mais aussi mieux prévenir la récidive en s'attaquant au "noyau dur" de la délinquance.



▲ Valérie Pecresse, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois sur le budget de la justice (services pénitentiaires et protection judiciaire de la jeunesse), et Michel Piron, membre de la commission des lois



▲ Patrick Delnatte, rapporteur du projet de loi relatif au divorce, et Jean-Luc Warsmann, rapporteur du projet de loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité

DIVORCE : S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS DE LA SOCIÉTÉ

En adoptant définitivement en mai 2004 le projet de loi relatif au divorce, les députés ont voulu conserver intacts les grands piliers de notre droit de la famille tout en adaptant celui-ci aux mutations de fond de notre société. Car, selon les mots du rapporteur Patrick Delnatte, "si la désunion relève d'une histoire entre un homme et une femme dont il convient de respecter l'intimité, le droit du divorce a, quant à lui, une dimension collective." **La loi du 26 mai 2004 prévoit quatre formes de divorce, toutes simplifiées. La procédure de divorce par consentement mutuel**

est modifiée pour éviter des prolongations judiciaires et des coûts trop élevés. Les trois divorces contentieux que sont le divorce accepté, le divorce pour altération définitive du lien conjugal et le divorce pour faute, sont eux aussi simplifiés par l'instauration d'un tronc procédural commun. Une évolution qui permettra notamment d'apaiser les relations entre parents et d'organiser la vie familiale avant même que le divorce ne soit prononcé. Deux amendements adoptés en commission ont enfin facilité l'éloignement du conjoint violent dans les meilleurs délais.

PRESTATION COMPENSATOIRE: UN MÉCANISME PLUS JUSTE POUR LES ÉPOUSES DIVORCÉES

La loi du 26 mai 2004 sur le divorce réforme aussi la prestation compensatoire. Au nom de la délégation aux droits des femmes, la rapporteure Geneviève Lévy a demandé que le juge prête une attention particulière aux épouses d'un certain âge, divorcées après un long mariage et n'ayant pas eu d'activité professionnelle du fait d'un choix de couple. L'attribution de la prestation compensatoire, à la fois sous forme de capital (droit d'usufruit du logement par exemple) et sous forme de rente viagère devrait être facilitée.